

Mamoudzou, le 4 mars 2014



A

Monsieur François Coux
Vice Recteur de Mayotte
97600 Mamoudzou

Monsieur le Vice Recteur,

L'arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 30 janvier 2014 a fixé à 35 le nombre de postes à pourvoir au titre de l'année 2014 au concours de recrutement dans le corps des instituteurs de la fonction publique de l'Etat recrutés à Mayotte prévu à l'article 7 du décret n° 2011-1274 du 11 octobre 2011.

Nous constatons que seuls 14 candidats ont été réellement admis (alors que 45 candidats figuraient sur la liste des admissibles) à ce concours interne et qu'aucune liste complémentaire n'a été établie. L'année dernière, le SNUipp-FSU Mayotte s'était déjà inquiété du nombre d'admis.

Compte tenu du fait qu'il reste encore une bonne centaine d'instituteurs contractuels recrutés à un niveau bac et que le dispositif de titularisation prend fin en 2016, le SNUipp-FSU demande :

- l'organisation d'une nouvelle session de concours interne de recrutement d'IFPERM avant la fin de l'année scolaire (il reste encore 21 postes à pourvoir) ;
- la mise en place de dispositifs d'aide qui favorisent réellement la réussite des candidats aux concours.

Nous restons à votre disposition pour des éléments complémentaires.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Vice Recteur, en l'assurance de nos respectueuses salutations.

Rivomalala RAKOTONDRAVELO
Secrétaire Départemental SNUipp-FSU Mayotte